

Département de Haute-Savoie
Arrondissement de
Bonneville
Commune de COMBLOUX
ARRETE MUNICIPAL
N° 2023.147

Le Maire de la commune de COMBLOUX,
VU, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales.

VU, le code de la route, notamment l'article R.417-10,

VU, l'organisation par le service animation de l'Office de tourisme de Combloux de spectacles des « Légendes de Combloux » sur le parking de l'office de tourisme, et sur une partie du parking de la mairie et du presbytère, les jeudis 11/07/2024, 22/08/2024 et 29/08/2024,

Considérant, que pour la sécurité des participants et des spectateurs, le parking de l'office de tourisme doit être fermé au stationnement et à la circulation des véhicules,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur le parking de l'office de tourisme, sur une partie du parking de la mairie, et sur le parking du presbytère, durant ces périodes, pour la sécurité de chacun,

Sur proposition de Monsieur le Maire de COMBLOUX,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur l'ensemble du parking de l'office de tourisme **de 14h00 à 23h30**,

Les jeudis 11/07/2024, 22/08/2024, et 29/08/2024.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur une partie du parking de la mairie **de 14h00 à 22h30**,

Les jeudis 11/07/2024, 22/08/2024, et 29/08/2024.

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking du presbytère **de 14h00 à 22h30**,

Les jeudis 11/07/2024, 22/08/2024, et 29/08/2024.

- Article 4** : Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 5** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi et règlement en vigueur.
- Article 6** : le présent arrêté sera affiché sur le tableau d'affichage des arrêtés municipaux de la mairie de Combloux et consultable en mairie.
- Article 7** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 8** : Copie de cet arrêté sera transmise à La Gendarmerie de Megève, à Monsieur le Directeur général adjoint des Services de Combloux, à la Police Municipale de Combloux, au centre de premier secours de Combloux, au centre de secours et d'incendie de Megève, au service animation de l'Office de tourisme de Combloux.

COMBLOUX le 04 juillet 2024

Le Maire,

Claude CHAMBEL

